

Paris, le 31 août 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Levée du voile sur les ordonnances :

AvoSial salue une réforme ambitieuse et équilibrée

A l'issue d'un examen liminaire des 160 pages des cinq projets d'ordonnances, AvoSial salue une réforme ambitieuse et équilibrée. Les principales mesures, conformes à ce qui était attendu, rejoignent l'esprit des propositions portées de longue date par le premier syndicat des avocats d'entreprises en droit social.

Les mesures phares des cinq ordonnances publiées en début d'après-midi s'inscrivent dans la ligne des propositions portées par AvoSial auprès des pouvoirs publics depuis de longs mois. Réduction des délais de contestation des licenciements, limitation possible des effets rétroactifs de la jurisprudence pour les accords collectifs, fusion des instances de représentation du personnel ou encore création d'un régime juridique autonome pour le plan de départs volontaires sont autant de mesures saluées par le premier syndicat des avocats en droit social. **« La réforme va globalement dans le sens d'une simplification, d'une clarification et d'une sécurisation de la norme applicable aux acteurs économiques »**, analyse Nicolas de Sevin, président d'AvoSial.

Dans un premier temps, les textes clarifient des points essentiels du droit du travail relatifs à la hiérarchie des normes et au rapport entre accords de branche et accords d'entreprise. **Les ordonnances renforcent par ailleurs pour les TPE-PME le rôle essentiel des branches, avec notamment l'obligation pour celles-ci de prévoir des dispositions spécifiques aux TPE-PME.** Enfin, la branche se voit conférer un rôle indispensable dans l'adaptation de la norme aux contraintes du secteur d'activité : possibilité de contrats de chantier ou d'opération, durée, nombre de renouvellement et délai de carence des CDD. D'autres dispositions sont à souligner, comme le pouvoir de négociation conféré sur tous les sujets, au sein des PME, au représentant élu du personnel.

Les ordonnances procèdent ensuite à une simplification sur des points importants du droit du travail et du dialogue social. Prônée de longue date par AvoSial, la fusion du CHSCT, du comité d'entreprise et des délégués du personnel en une instance unique est une vraie révolution, qui doit permettre de réunifier l'analyse économique d'un projet et ses conséquences sociales. L'empilement des instances représentait en effet une contrainte de taille pour les employeurs, nuisant à la qualité et à l'efficacité du dialogue social. **L'instauration d'un régime juridique autonome pour les plans de départs volontaires était également attendue depuis longtemps.** Cette possibilité de

rupture conventionnelle collective définie par la négociation puis validée par l'administration poursuit l'objectif d'une simplification du droit qu'AvoSial soutient depuis de longues années.

Enfin, un pas important est fait en faveur de la sécurisation du droit du travail, vis-à-vis des employeurs comme des salariés. **AvoSial relève ici l'effort entrepris à travers la restriction à l'échelle nationale, à la fois de l'appréciation du motif économique de licenciement et du périmètre de reclassement, ainsi que la définition du groupe et du secteur d'activité. Les avocats d'entreprise déplorent cependant que le projet d'ordonnance ne soit pas allé jusqu'à retenir l'entreprise comme échelle pertinente.** AvoSial salue les dispositions visant à privilégier le fond sur la forme en matière de motivation d'un licenciement, mesure réclamée depuis toujours par les praticiens. Accompagnant au quotidien les entreprises, le syndicat d'avocats ne peut que se satisfaire de modifications qui amélioreront considérablement l'attractivité de la France aux yeux des investisseurs étrangers. Tout comme les mesures en faveur du télétravail ou le code du travail numérique à destination des TPE, ces dispositions participent à la modernisation du droit du travail français.

Cependant, AvoSial fait part d'un avis plus nuancé sur d'autres aspects de la réforme qui continueront à entraver une marge de manœuvre nécessaire aux employeurs pour la bonne marche de leur activité. Les avocats d'entreprise en droit social regrettent notamment le maintien du seuil de 10 salariés pour les plans de sauvegarde de l'emploi ou des sanctions pénales en droit du travail, mesures largement inadaptées dans la majorité des cas et qui s'opposent au nécessaire assouplissement du droit auquel ils œuvrent.

« Toutefois, le texte des ordonnances est dense, et nous ne mesurons pas encore l'ampleur de toutes les dispositions », poursuit Nicolas de Sevin. « C'est le travail que nous engageons dès à présent pour analyser en profondeur cette réforme ambitieuse du droit du travail ».

**Contact presse : Cécile de Bentzmann - Agence Droit Devant
Tel : 01 39 53 53 33 - bentzmann@droitdevant.fr**

A propos d'AvoSial

Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble plus de 400 membres à travers la France.

AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises. www.avosial.fr

Retrouvez-nous :

- ✓ Web : www.avosial.fr
- ✓ Twitter : <https://twitter.com/avosial>
- ✓ LinkedIn : <https://www.linkedin.com/groups/4683291>